

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

### RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR ELABORATION DES ETUDES EN VUE DE LA REALISATION D'UN RESEAU GLOBAL DE DRAINAGE DE LA VILLE DE KINSHASA

N° ACGT/DG/CGPMP/PI/AOI/01/2024

#### APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

1. Le présent Avis à manifestation d'intérêt fait suite au Plan de Passation de Marchés paru sur le site web [www.armp-rdc.org](http://www.armp-rdc.org) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics de la RDC.
2. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère des travaux Publics et Infrastructures, a prévu des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de recrutement d'un consultant pour l'élaboration des études en vue de la réalisation d'un réseau global de drainage de la ville de Kinshasa, N° ACGT/DG/CGPMP/PI/AOI/01/2024.

L'objectif de cette mission est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population kinoise et à la résorption des problèmes récurrents d'inondation dans la Ville de Kinshasa, en apportant une solution technique efficace et durable de drainage des eaux dans un contexte de changement climatique.

La mission porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- Elaborer un réseau de drainage capable de collecter les eaux provenant de différents bassins d'apport que compte la ville de Kinshasa aux fins d'en assurer l'évacuation vers l'exutoire (fleuve Congo) ;
- Réaliser un levé topographique de la zone d'étude (réseau existant et exutoires potentiels) ainsi qu'un levé complémentaire pour l'extension du réseau ;
- Réaliser une cartographie de la zone d'étude via drone ;
- Réaliser des mesures sur des cours d'eau traversant la ville et d'établir les courbes de tarage, les hydrogrammes et les paramètres hydro-physiques des bassins des différents cours d'eau ;
- Faire un état de lieux du réseau actuel ;
- Evaluer le débit hydrologique sur chaque ouvrage existant ;
- Proposer un nouveau réseau intégrant l'ancien ;
- Dimensionner les ouvrages de collecte et d'évaluation des eaux d'un système ;
- Identifier les zones inondables des cours d'eau traversant la ville ;
- Evaluer les risques d'inondations ;
- Proposer des mesures de préventions des risques d'inondations ;
- Proposer des dispositifs de protection des zones inondables ;
- Etablir les plans des différents ouvrages dimensionnés ;
- Faire une évaluation quantitative et estimative des travaux de construction des ouvrages
- Faire une évaluation quantitative et estimative du cout des expropriations éventuelles.